



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

égalité des sexes

Question écrite n° 75949

Texte de la question

M. Hervé Féron attire l'attention de Mme la secrétaire d'État, auprès de la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, chargée des droits des femmes sur l'égalité des genres au niveau de l'Union européenne. Depuis la signature du Traité de Rome en 1957, la Communauté économique européenne puis l'Union européenne ont fait de l'égalité des genres l'une de leurs valeurs fondatrices. En 1975, une première directive européenne est adoptée, suivie par plusieurs textes qui sont ensuite regroupés dans la directive 2006/54/CE relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité des chances et de l'égalité de traitement entre hommes et femmes en matière d'emploi et de travail. Il y a trois ans, l'ancienne commissaire européenne en charge de la justice et des droits fondamentaux, Mme Viviane Reding, avait œuvré à la mise en œuvre de quotas de femmes dans les conseils d'administration des entreprises. Pourtant, la directive proposée en novembre 2012 par Mme Reding imposant un quota de 40 % de femmes dans les conseils d'administration reste bloquée depuis des mois au Conseil européen, tant les responsables politiques restent divisés sur la question. Or, dans un rapport publié le 24 février 2015 intitulé « Cracks in the glass ceiling or just a trick of the light ? », le lobby européen des femmes démontre que le moyen le plus efficace pour accroître la représentation des femmes dans des postes à responsabilité - et notamment dans les conseils d'administration - réside dans une loi contraignante dotée d'un contrôle régulier, d'objectifs intermédiaires et de fortes sanctions. S'il est intéressant de noter que la part des femmes dans ce type de postes à responsabilité a progressé de 7,6 % depuis 2010, de nombreux progrès restent à accomplir en Europe. Car les inégalités entre sexes perdurent : écart de salaires d'environ 16 % en faveur des hommes, retraites incomplètes pour les femmes, tâches ménagères assumées principalement par elles, surreprésentation féminine dans les secteurs peu rémunérateurs. Il est particulièrement choquant de constater que certains pays de l'Union européenne régressent même en matière d'égalité femmes - hommes : selon le dernier indice du fossé entre les sexes du Forum économique mondial, l'Italie, la quatrième puissance économique de l'Europe, a un fossé plus grand que celui du Nicaragua, du Mozambique ou du Botswana. La Croatie, 55ème sur les 142 pays étudiés, fait partie des six pays où le fossé des genres s'est creusé depuis 2005. Au vu de la nécessité de faire progresser l'égalité des genres en Europe, il attire donc son attention sur la nécessité d'agir aux côtés de Mme Věra Jourová, commissaire européenne à la justice, aux consommateurs et à l'égalité des genres, afin de mettre fin aux blocages dont pâtit la directive anti-discrimination de l'UE au niveau du Conseil européen.

Texte de la réponse

La question posée porte sur deux propositions de directives qu'il convient de distinguer : l'une porte sur un meilleur équilibre hommes-femmes parmi les administrateurs non exécutifs des sociétés cotées en bourse (dite directive « quotas »), l'autre porte sur le champ plus général de la lutte contre les discriminations, la proposition de directive sur le principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de conviction, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle (dite directive « anti-discrimination »). Concernant la directive dite « quotas », la France adhère pleinement au dispositif proposé. Face aux difficultés rencontrées au sein du conseil de l'Union Européenne (UE), la présidence italienne (2014), puis la présidence lettone de l'UE

(2015) ont fait de nouvelles propositions qui devraient rallier tous les Etats membres soucieux de parvenir à une égalité réelle entre les hommes et les femmes dans une société européenne à même de répondre aux défis économiques soulevés par la stratégie « UE 2020 » [1]. La France enregistre des résultats très encourageants depuis l'instauration de quotas inscrits dans la loi française relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle ; renforcée par la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes. En effet, la proportion de femmes dans les conseils d'administration et de surveillance est passée pour les sociétés cotées du CAC 40 de 16,3 % en 2010 à plus de 32 % en 2015. Fort de ces chiffres, le Gouvernement français soutient l'actuelle présidence luxembourgeoise de l'UE, qui a fait part de sa volonté pour parvenir à un accord d'ici la fin 2015. Concernant la directive dite « anti-discrimination », celle-ci fait l'objet de discussions depuis 2008 et son adoption requiert l'unanimité au sein du conseil de l'UE. La France partage pleinement l'objectif ayant présidé à l'élaboration de ce texte et assure de sa volonté de voir aboutir les négociations. Au cours des cinq premières années, des vetos émanant d'autres Etats membres ont bloqué toute perspective d'adoption de ce texte. A la suite des changements de gouvernements intervenus en Allemagne et en République Tchèque en septembre 2013, les travaux ont pu redémarrer sur une base plus positive. Ainsi, le texte a été amendé, des solutions juridiques ont progressivement émergé, notamment sous l'impulsion des présidences irlandaise (2013) et italienne (2014), pour résorber certaines sources de tension. La France a - par exemple - contribué à la nouvelle rédaction relative à la question de l'accès à la protection sociale. En juillet 2014, lors de son discours d'investiture, le Président de la Commission européenne, M. Jean-Claude Junker, s'est engagé à tout faire pour favoriser la relance du processus de négociation. Mais, au cours du second semestre 2014, de nouvelles objections sont apparues concernant le champ d'application du projet de directive, portant sur l'éducation, sur la protection sociale et plus encore sur les articles portant sur le handicap, l'accessibilité et l'aménagement raisonnable. La France continuera à appuyer les efforts de l'actuelle présidence du conseil et de la Commission Européenne pour résorber les craintes, réduire les oppositions et trouver des rédactions de compromis. Enfin, d'une manière plus globale, la France s'engage au niveau européen, pour maintenir l'égalité entre les femmes et les hommes au plus haut de l'agenda communautaire. Elle a récemment initié, avec l'Allemagne et la Suède, un courrier, appelant la Commission européenne à publier une nouvelle stratégie pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'optique de donner un nouvel élan à la stratégie actuelle qui prendra fin en 2015. Cet appel a rallié vingt-deux Etats membres afin que toutes les politiques mises en oeuvre au niveau européen garantissent l'égalité entre les sexes. [1] <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=COM:2010:2020:FIN:FR:PDF>.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Féron](#)

Circonscription : Meurthe-et-Moselle (2^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75949

Rubrique : Femmes

Ministère interrogé : Droits des femmes

Ministère attributaire : Droits des femmes

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 mars 2015](#), page 1879

Réponse publiée au JO le : [8 septembre 2015](#), page 6827